

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi 02 mars, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 24 février 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente de Canehan, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

**SERVICE EAU POTABLE (AEP)**

Membres		
en exercice	présents	votants
66	47	47

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	28	5

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)**

Membres		
en exercice	présents	votants
62	44	44

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	26	5

**SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

Membres		
en exercice	présents	votants
64	46	46

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	27	5

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val) C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.BLONDEL J.C.CAJOT (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) A.TROUJESSIN (Criel-sur-Mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend-services AEP et ANC) J.M.GILLET M.P.VITTU (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) D.BOULENGER Y.COSSIN (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (S) (Guerville) S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL J.LANNEL (Incheville) J.M.DUMONCHEL F.HURARD (S) (Londinières) S.GOSSET A.LOISON (S) (Longroy) A.JOIN V.WIPLIEZ (S) (Melleville) D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) J.BEAUVAL M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.M.BEAURAIN (St-Ouen-sous-Bailly) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL C.GEST(S) (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN C.MERLIN (S) (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : L.LEROY (Douvrend-services AEP et ANC) G.DEBURE (Fresnoy-Folny) E.LANNEL (Guerville) J.LECOURT (Londinières) M.GOSSET (Longroy) P.RECOULES (Melleville) G.FECAMP (Petit-Caux) M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) F.BOCLET (Bazinval) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) G.DEBEAURAIN (Criel-sur-Mer) E.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) C.BOSCHER (Les Ifs) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) C.RODIER M.RASSE (Millebosc) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Malo BIARD

Date de publicité de l'avis de convocation : 24/02/2026

## ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président

Commande publique

2. Accord cadre pour la réalisation des réseaux d'eau potable

Finances :

3. 99<sup>e</sup> tranche d'eau potable - EPR 2 Grand chantier Penly Alimentation en eau (numérotation de l'opération)

Eau potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif :

4. Compte de gestion 2025 (sous réserve de sa transmission)

5. Compte administratif 2025 (sous réserve de la transmission du Compte de Gestion)

6. Affectation des résultats 2025 (prévision d'affectation en cas d'absence de transmission du Compte de gestion)

7. Budget primitif 2026

8. Assainissement Non Collectif : contrôle des installations

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Président remercie les élus de Canehan, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

Les quatre agents du syndicat assistent à la réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

Malo BIARD est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 12/02/2025).

Sur proposition du Président, le Comité syndical accepte à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- FINANCES : EAU POTABLE – Emprunt - renouvellement des réseaux d'eau potable (98<sup>ème</sup> Tranche)

N°2026/06

### **MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président**

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La signature d'un devis de mise à niveau de bouches à clés et tampons d'assainissement rue d'Etalondes à Flocques avec l'entreprise Ramery dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase. Ces travaux s'élèvent à 586.50 € HT pour les bouches à clés (budget eau potable) et 4 099.36 € HT pour les tampons d'assainissement collectif, soit 4 685.86 € HT au total.
- La signature d'un devis de mise à niveau de bouches à clés et tampons d'assainissement rue Clémenceau RD49 à Longroy, avec l'entreprise CBTP. Ces travaux s'élèvent à 90.00 € HT pour les bouches à clés (budget eau potable) et 1 290.00 € HT pour les tampons d'assainissement collectif, soit 1 380.00 € HT au total.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président.

## INFORMATIONS : point sur les dossiers en cours

### Renouvellement des réseaux d'eau potable : 97<sup>ème</sup> tranche Incheville (Gousseauville) et Réhabilitation du réseau Incheville (Gousseauville) : 124<sup>ème</sup> tranche

La Maitrise d'œuvre est assurée par S.GODU. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARC. Le montant de l'opération s'élève à 255 000 € HT pour l'eau potable et 470 000 € HT pour l'assainissement collectif. Nous avons reçu les accords de démarrage anticipés le 26 février.

### Récapitulatif du renouvellement des réseaux 2020/2026 :

24 km de canalisations d'eau potable ont été renouvelés entre 2020 et 2026 pour un montant de 4 812 000 € HT.

2 km de canalisations d'assainissement collectif ont été renouvelés pour 1 445 000 € HT.

Le coût des travaux de réhabilitation de canalisations est supérieur pour l'assainissement collectif.

N°2026/07

## COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - Accord cadre pour la réalisation des réseaux d'eau potable

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande

Le marché a été publié au BOAMP le 15 janvier 2026. La date de remise des offres a été fixée au 16 février 2026.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%. Trois candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti : SARC/SADE, EBTP, CISE.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois par période d'une année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans, pour un montant maximum de 1 000 000€ HT par an, sans minimum.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre du groupement SARC/SADE pour un montant maximum de 1 000 000 € HT par an.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **retenir** l'offre du groupement SARC/SADE pour réaliser les travaux de réseaux d'eau potable, dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT par an.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°2026/08

## FINANCES : EAU POTABLE – 99<sup>ème</sup> tranche - EPR 2, Grand chantier Penly, Alimentation en eau (numérotation de l'opération)

Par délibérations du 12/09/2024, du 02/03/2026, et du 22/09/2025 le Comité syndical a donné un accord pour réaliser les travaux d'alimentation en eau potable de la centrale nucléaire de Penly EPR2. Les numéros d'opérations attribuées étaient la 98<sup>ème</sup> pour les travaux de renouvellement des réseaux Brunville et la 84<sup>ème</sup> tranche pour les travaux de sécurisation. Il est proposé d'attribuer un numéro d'opération spécifique à ces travaux.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** d'attribuer le n°99 à l'opération « EPR 2, Grand chantier Penly, Alimentation en eau potable » (au lieu des numéros 98 et 84 initialement prévus) ; Cette 99<sup>ème</sup> tranche regroupera les travaux de renouvellement des réseaux, sécurisation, et renforcement, pour l'alimentation en eau potable dans le cadre du grand chantier de Penly.

**Compte de gestion 2025 - Eau potable**

Le compte de gestion est présenté :

AEP	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE exécution 2024 reporté (pour mémoire)	204 636.43	174 913.67	379 550.10
RECETTES 2025	1 594 468.05	1 189 581.01	2 784 049.06
DEPENSES 2025	- 2 239 858.36	- 741 169.77	- 2 981 028.13
<b>Résultat exercice 2025</b>	<b>- 645 390.31</b>	<b>448 411.24</b>	<b>- 196 979.07</b>
RESULTATS CUMULES 2025 (de clôture)	- 440 753.88	623 324.91	182 571.03

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du **service eau potable** présenté, pour l'exercice 2025, par M. Arnaud TOURDIAS GUILLERMIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°2026/10

**Compte administratif 2025 - Eau potable**

Il est proposé au Comité Syndical, délibérant sous la Présidence de M. Jacques BEAUVAL, doyen d'âge, sur le compte administratif du service **eau potable**, de l'exercice 2025, dressé par M. Martial FROMENTIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA AEP	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE exécution 2024 reporté (pour mémoire)	204 636.43	174 913.67	379 550.10
RECETTES 2025	1 594 468.05	1 189 581.01	2 784 049.06
DEPENSES 2025	- 2 239 858.36	- 741 169.77	- 2 981 028.13
<b>Résultat exercice 2025</b>	<b>- 645 390.31</b>	<b>448 411.24</b>	<b>- 196 979.07</b>
RESULTATS CUMULES 2025 (de clôture)	- 440 753.88	623 324.91	182 571.03
RESTES A REALISER RECETTES	397 410.00		397 410.00
RESTES A REALISER DEPENSES	- 566 965.00		- 566 965.00
Résultats cumulés corrigés des RAR (pour l'affectation des résultats)	- 610 308.88	623 324.91	13 016.03

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2025 du service *eau potable*, tels que résumés ci-dessus.

N°2026/11

**Affectation des résultats 2025 - Service Eau Potable**

Après avoir entendu les résultats du compte administratif du service **Eau potable** de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats exercice 2024 (D-R)	Résultats cumulés au 31/12/2024 (lignes 001et 002 BP2025)	Résultats exercice 2025 (D-R)	Résultats cumulés au 31/12/2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2025
INVEST	394 087.58 €	204 636.43 €	<b>-645 390.31 €</b>	<b>-440 753.88 €</b>	397 410 € -566 965 €	-610 308.88 €
FONCT	367 356.77 €	174 913.67 €	<b>448 411.24 €</b>	623 324.91 €		623 324.91 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **affecter** les résultats comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	623 324.91 €
<b>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement</b> (c/1068 du BP 2026)	610 308.88 €
Solde disponible	13 016.03 €
affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du BP 2026	13 016.03 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	610 308.88 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Ligne 001 BP 2026 : Solde d'exécution de la section <b>d'investissement</b> reporté (résultats cumulés au 31/12/2025)	-440 753.88 €
Ligne 002 BP 2026 : Résultat de <b>fonctionnement</b> reporté	13 016.03 €

N°2026/12

### Budget Primitif 2026- Eau potable

Le projet de Budget du service Eau potable est présenté à l'assemblée.

*Il est proposé de souscrire un emprunt de 200 000 € pour réaliser les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable de la 98<sup>e</sup> tranche et pouvoir conserver un excédent de fonctionnement confortable.*

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5 %
  - Investissement : 7.5 %
- **adopter** le budget primitif 2026 du service Eau potable, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - section de fonctionnement **2 168 016 €**
  - section d'investissement : **2 439 218 €**

N°2026/13

### Compte de gestion 2025 - Assainissement Collectif

Le compte de gestion est présenté :

CA AC	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE exécution 2024 reporté (pour mémoire)	- 493 920.06	1 442 283.87	948 363.81
RECETTES 2025	2 709 103.34	1 384 861.75	4 093 965.09
DEPENSES 2025	- 1 926 727.77	- 1 096 356.98	- 3 023 084.75
<b>Résultat exercice 2025</b>	<b>782 375.57</b>	<b>288 504.77</b>	<b>1 070 880.34</b>
RESULTATS CUMULES 2025 (de clôture)	288 455.51	1 730 788.64	2 019 244.15

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du service **assainissement collectif** présenté, pour l'exercice 2025, par M. Arnaud TOURDIAS GUILLERMIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°2026/14

### Compte administratif 2025 - Assainissement Collectif

Il est proposé au Comité Syndical, délibérant sous la Présidence de M. Jacques BEAUVAL, doyen d'âge, sur le compte administratif du service **assainissement collectif**, de l'exercice 2025, dressé par M. Martial

FROMENTIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA AC	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE exécution 2024 reporté (pour mémoire)	- 493 920.06	1 442 283.87	948 363.81
RECETTES 2025	2 709 103.34	1 384 861.75	4 093 965.09
DEPENSES 2025	- 1 926 727.77	- 1 096 356.98	- 3 023 084.75
<b>Résultat exercice 2025</b>	<b>782 375.57</b>	<b>288 504.77</b>	<b>1 070 880.34</b>
RESULTATS CUMULES 2025 (de clôture)	288 455.51	1 730 788.64	2 019 244.15
RESTES A REALISER RECETTES	216 890.00		216 890.00
RESTES A REALISER DEPENSES	- 907 290.00		- 907 290.00
Résultats cumulés corrigés des RAR pour l'affectation des résultats	- 401 944.49	1 730 788.64	1 328 844.15

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2025 du service *assainissement collectif*, tels que résumés ci-dessus

**N°2026/15**

#### **Affectation des résultats 2025 - Service Assainissement Collectif**

Après avoir entendu les résultats du compte administratif du service **Assainissement Collectif** de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats exercice 2024 (D-R)	Résultats cumulés au 31/12/2024 (lignes 001 et 002 BP2025)	Résultats exercice 2025 (D-R)	Résultats cumulés au 31/12/2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2025
INVEST	-163 150.00 €	-493 920.06 €	782 375.57 €	<b>288 455.51 €</b>	216 890 € -907 290 €	-401 944.49 €
FONCT	279 108.41 €	1 442 283.87 €	288 504.77 €	1 730 788.64 €		1 730 788.64 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **affecter** les résultats comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	1 730 788.64 €
<b>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (c/1068 du BP 2026)</b>	401 944.49 €
Solde disponible	1 328 844.15 €
affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du BP 2026	<b>1 328 844.15 €</b>
<b>Total affecté au c/1068</b>	401 944.49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 BP 2026 : Solde d'exécution de la section d' <b>investissement</b> reporté (résultats cumulés au 31/12/2025)	<b>288 455.51 €</b>
Ligne 002 BP 2026: Résultat de <b>fonctionnement</b> reporté	<b>1 328 844.15 €</b>

### Budget Primitif 2026 - Assainissement Collectif

Le projet de Budget du service Assainissement Collectif est présenté à l'assemblée.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5 %
  - Investissement : 7.5 %
- **adopter** le budget primitif 2026 du service Assainissement Collectif, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - section de fonctionnement : **2 738 840 €**
  - section d'investissement : **3 201 930 €**

N°2026/17

### Compte de gestion 2025 - Assainissement Non Collectif

Le compte de gestion est présenté :

CA ANC	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE exécution 2024 reporté (pour mémoire)	197 875.68	204 852.90	402 728.58
RECETTES 2025	272 173.71	114 927.13	387 100.84
DEPENSES 2025	- 376 179.28	- 140 129.34	- 516 308.62
<b>Résultat exerc 2025</b>	<b>- 104 005.57</b>	<b>- 25 202.21</b>	<b>- 129 207.78</b>

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **déclarer** que le compte de gestion du service **assainissement non collectif** présenté, pour l'exercice 2025, par M. Arnaud TOURDIAS GUILLERMIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°2026/18

### Compte administratif 2025 - Assainissement Non Collectif

Il est proposé au Comité Syndical, délibérant sous la Présidence de M. Jacques BEAUVAL, doyen d'âge, sur le compte administratif du service **assainissement non collectif**, de l'exercice 2025, dressé par Martial FROMENTIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA ANC	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
SOLDE exécution 2024 reporté (pour mémoire)	197 875.68	204 852.90	402 728.58
RECETTES 2025	272 173.71	114 927.13	387 100.84
DEPENSES 2025	- 376 179.28	- 140 129.34	- 516 308.62
<b>Résultat exerc 2025</b>	<b>- 104 005.57</b>	<b>- 25 202.21</b>	<b>- 129 207.78</b>
RESULTATS CUMULES 2025 (de clôture)	93 870.11	179 650.69	273 520.80
RESTES A REALISER RECETTES	140 100.00		140 100.00
RESTES A REALISER DEPENSES	- 146 190		- 146 190
Résultats cumulés corrigés des RAR pour l'affectation des résultats	87 780.11	179 650.69	267 430.80

*Il est à noter que les dépenses de fonctionnement ne sont pas couvertes par les recettes de fonctionnement de l'exercice. Dans le futur une augmentation des tarifs sera nécessaire.*

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2025 du service *assainissement non collectif*, tels que résumés ci-dessus.

N°2026/19

### Affectation des résultats 2025 - Service Assainissement Non Collectif

Après avoir entendu les résultats du compte administratif du service **Assainissement Non Collectif** de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats exercice 2024 (D-R)	Résultats cumulés au 31/12/2024 (lignes 001et 002 BP2025)	Résultats exercice 2025 (D-R)	Résultats cumulés au 31/12/2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2025
INVEST	- 2 032.94 €	197 875.68 €	- 104 005.57 €	93 870.11 €	140 100 € -146 190 €	87 780.11 €
FONCT	- 24 218.67 €	204 852.90 €	- 25 202.21 €	179 650.69 €		179 650.69 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **affecter** les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	179 650.69 €
<b>Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (c/1068 du BP 2026</b>	0.00 €
Solde disponible	179 650.69 €
affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du BP 2026	179 650.69 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Ligne 001 BP 2026 : Solde d'exécution de la section <b>d'investissement</b> reporté (résultats cumulés au 31/12/2025)	93 870.11 €
Ligne 002 BP 2026: Résultat de <b>fonctionnement</b> reporté	179 650.69 €

N°2026/20

### Budget Primitif 2026 - Assainissement Non Collectif

Le projet de Budget du service Assainissement non Collectif est présenté à l'assemblée.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5 %
  - Investissement : 7.5 %
- **adopter** le budget primitif 2026 du service Assainissement non Collectif, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - section de fonctionnement : **276 650 €**
  - section d'investissement : **1 523 111 €**

**FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – contrôles des installations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;  
Vu les articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la santé publique,  
Vu la délibération n° 2022/62 du 12 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° 2023/39 du 14 septembre 2023 ;  
Vu la délibération n° 2024/05 du 15 février 2024 ;  
Vu la délibération n° 2025/13 du 03 avril 2025 ;  
Vu la délibération n° 2025/35 du 26 juin 2025 ;

Vu le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure la mission obligatoire de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif définie à l'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif sont réalisées par le syndicat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le contrôle périodique de fonctionnement ou diagnostic est facturé par Véolia à raison de 37 € par an sur la facture d'eau. VEOLIA rembourse ensuite la redevance au Syndicat. La facturation des autres types de contrôles est réalisée par le syndicat. Les tarifs ont été fixés par délibérations des 12/12/2022, 14/09/2023, et 03/04/2025.

Par délibération du 15/02/2024, le Comité Syndical a approuvé l'application d'une pénalité financière correspondant au cout de contrôle majoré de 100% en cas de procédure de relance de contrôle infructueuse, soit 74€.

Par délibération du 26/06/2025, le Comité Syndical a instauré la pénalité de l'article L.1331-8 du code de la santé publique d'un montant égal à la redevance contrôle de fonctionnement assainissement non collectif annuelle (37€) majorée de 400% pour non-conformité de l'installation d'ANC un an après la vente. Il a précisé que le contrôle un an après-vente serait suivi d'un contrôle après-vente annuel, tant que l'installation serait non conforme. Le tarif a été fixé au même tarif que le celui du contrôle un an après-vente soit 110 € HT.

Considérant que le contrôle après-vente nécessite au moins autant de temps que le contrôle de bon fonctionnement, Il est proposé que le tarif des contrôles vente et des contrôles d'installations un an après-vente soit identique au tarif du contrôle de bon fonctionnement soit 148 € HT.

Dans un but d'équité, il est proposé d'appliquer une pénalité financière, lorsque l'installation n'a pas été mise en conformité après un contrôle périodique de fonctionnement ou diagnostic.

L'article L.1331-1-1 du Code de La Santé Publique précise que :

« I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

II. - Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document ».

En outre, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

La taxe de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique est perçue sur le(s) propriétaire(s) de l'immeuble et n'est pas soumise à TVA.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** les tarifs des contrôles de vente, des contrôles d'installations un an après-vente et contre-visites suivantes à 148 € HT au lieu de 110 € HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- **instaurer** en cas de non-conformité d'une installation d'assainissement non collectif, avec risque sanitaire ou environnemental, une contre-visite annuelle qui sera facturée 148 € HT (et non plus seulement à la suite d'un contrôle après-vente) ;
- **instaurer** la pénalité de l'article L.1331-8 du code de la santé publique d'un montant égal à la redevance contrôle de fonctionnement assainissement non collectif annuelle (37€) majorée de 400% pour non-conformité de l'installation d'ANC, avec risque sanitaire ou environnemental, après une contre-visite. Cette pénalité sera recouvrée à chaque constat, par un agent du service, de la non-conformité de l'installation. Le propriétaire est préalablement mis en demeure de satisfaire à ses obligations dans le délai de 1 an avant recouvrement de la pénalité ;
- **maintenir** les autres tarifs de redevance assainissement non collectif, et leur périodicité ainsi que les autres pénalités ;
- **autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **abroger** toute délibération antérieure contraire.

La tarification et la périodicité des contrôles fixées par délibérations des 12/12/2022, 14/09/2023, 15/02/2024 et 03/04/2025, 26/06/2025 sont modifiées et/ou complétées par la présente délibération, qui prendra effet au 01/04/2026.

Les tarifs de redevance assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> avril 2026, et leur périodicité sont les suivants :

Prestations de contrôle	Tarifs HT	Modalités de paiement	Délibération
Contrôle périodique de fonctionnement ou diagnostic (dont prise de rendez-vous) ( <i>tous les 4 ans - contrôle de l'ensemble du parc sur 4 ans avec priorité pour les sites non contrôlés et non conformes</i> )	37 € par an (soit 148 € sur 4 ans)	Paiement semestriel sur la facture d'eau CFSP VEOLIA	12/12/2022
Contrôle périodique de fonctionnement (dont prise de rendez-vous) ( <i>tous les 4 ans</i> ) - pour un logement sans compteur d'eau - pour un 2 <sup>e</sup> logement avec compteur d'eau commun à un autre logement	148 € 148 € pour le logement supplémentaire	Paiement unique au SIEA Caux Nord Est après service rendu	14/09/2023
Contrôle de bonne exécution (installations neuves ou réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage privée)	148 €		03/04/2025
Contrôle de vente (validité 3 ans)	148 €		02/03/2026
Contre-visite en cas de non-conformité avec risque sanitaire ou environnemental constatée lors d'un contrôle (périodicité : annuelle)	148 €		02/03/2026
pénalité financière correspondant au coût de contrôle (37€) majoré de 100% en cas de procédure de relance de contrôle infructueuse détaillée dans la délibération du 15/02/2024.	74 €	Paiement unique au SIEA Caux Nord Est	15/02/2024
Pénalité financière d'un montant égal à la redevance contrôle de fonctionnement assainissement non collectif annuelle (37€) majorée de 400% pour non-conformité de l'installation avec risque sanitaire ou environnemental, après une contre-visite. Recouvrement à chaque constat, par un agent du service, de la non-conformité de l'installation. Le propriétaire est préalablement mis en demeure de satisfaire à ses obligations dans le délai d'un an avant recouvrement de la pénalité.	185 €	Paiement unique au SIEA Caux Nord Est	26/06/2025 et 02/03/2026

**FINANCES : EAU POTABLE – Emprunt - renouvellement des réseaux d'eau potable (98ème Tranche)**

Afin de financer les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans le cadre de la 98ème tranche, il est proposé de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 €.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** de contracter un emprunt pour financer les travaux de renouvellement des réseaux, dans le cadre de la 98ème tranche d'adduction d'eau potable.

Les modalités de ce financement sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 200 000 €
- Durée du crédit : entre 8 et 15 ans
- Modalités de remboursement : remboursement trimestriel
- Type d'échéance : échéances constantes

**QUESTIONS DIVERSES**

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Le Président remercie les délégués pour leur participation assidue aux réunions du Comité Syndical.

Il évoque le prix de l'eau au m<sup>3</sup> et les comparatifs qui sont faits de manière inappropriée. On ne peut comparer les prix pratiqués en milieu rural à ceux du milieu urbain ; le rural à faible densité d'habitants au km<sup>2</sup> doit déployer proportionnellement des kilomètres de réseau bien plus importants qu'en zone urbanisée à grosse densité d'habitants. Il se conçoit alors facilement que financer et amortir, mais aussi entretenir plus de kilomètres de réseau et plus d'ouvrages intermédiaires, avec moins d'usagers au kilomètre, donc avec moins de consommation et moins de recettes-redevances, a forcément des impacts sur le prix.

Il est par ailleurs équitable que les collectivités auxquelles le syndicat vend de l'eau, paient le même tarif que les abonnés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00

Le Président

Le secrétaire de séance

Martial FROMENTIN

Malo BIARD